



## COMMUNE DE FONTENAY LE VICOMTE

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 25 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

**Présents** : Mme MICK RIVES Valérie, M. BALDY Patrick, M. BLANQUART Jean-Marc, Mme BOUILLER Virginie, M. CONRAD-BRUAT Laurent, M. CORRE Daniel, M. GAULE Sylvain, Mme JOURDAN Patricia, Mme MARECHAL Laura, M. SERPETTE Patrick

**Absente** : Mme VAN ASSCHE Anabelle

**Pouvoirs** : M. LUCAS Marc donne pouvoir à Mme MICK RIVES Valérie, Mme LEGRAS Evelyne donne pouvoir à M. CORRE Daniel

**Secrétaire de séance** : M. BALDY Patrick

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 12

N° 2024/29

**Objet : Adhésion au groupement de commandes pour la production et livraison de repas pour les restaurants scolaires, les adultes et les accueils de loisirs**

Madame le Maire expose au conseil municipal :

La Communauté de Communes du Val d'Essonne constitue un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de production et livraison de repas pour les restaurants scolaires, les adultes et les accueils de loisirs.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la Communauté de Communes du Val d'Essonne comme coordonnateur. Cette dernière sera chargée de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, une commission d'appel d'offres est instituée pour l'attribution de ce marché.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission de la Communauté de Communes du Val d'Essonne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer l'engagement contractuel d'adhésion au groupement de commandes.

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-4 ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la convention constitutive du groupement de commandes portant sur la production et la livraison de repas pour les restaurants scolaires, les adultes et les accueils de loisirs et son annexe 1 ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de nommer un membre titulaire et un membre suppléant de la commune pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres de ce groupement ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes de production et livraison de repas pour les restaurants scolaires, les adultes et les accueils de loisirs.

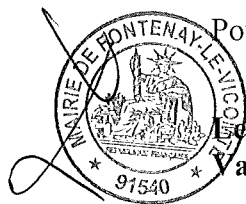
**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes du Val d'Essonne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et à notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**APPROUVE** la commande de production et livraison de repas pour les restaurants scolaires, les adultes et les accueils de loisirs en fonction de ses besoins.

**DÉSIGNE** Monsieur BALDY Patrick en qualité de membre titulaire et Madame BOUILLER Virginie en qualité de membre suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres de ce groupement.

Fait à Fontenay-le-Vicomte, le 26 septembre 2024



Pour extrait conforme

Maire,  
Valérie MICK RIVES

## CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC CONCERNANT LA PRODUCTION ET LIVRAISON  
DE REPAS POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES, LES ADULTES ET LES ACCUEILS DE LOISIRS  
POUR L'ENSEMBLE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

### ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE

Entre,

La **Communauté de Communes du Val d'Essonne**, représentée par Monsieur Patrick IMBERT en qualité de Président, dûment habilité à par une délibération n°112-2023 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2023, ci-après dénommée « la CCVE »,

D'une part,

Les **collectivités adhérentes du groupement de commandes**, représentées par les personnes habilitées à signer la présente convention par délibération de leur assemblée délibérante, désignées dans l'annexe 1 à la présente convention (engagement de l'adhérent), ci-après désignés « les adhérents »,

D'autre part,

#### Il est arrêté les dispositions suivantes :

Il est constitué un groupement de commandes, au sens de l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique, réunissant les communes membres de la CCVE pour la passation d'un marché public relatif à la « production et livraison de repas pour les restaurants scolaires, les adultes et les accueils de loisirs ».

Les dispositions de la présente convention précisent les règles de constitution du groupement, de même que les modalités de fonctionnement de celui-ci.

#### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes. Elle définit en outre le coordonnateur du groupement de commandes, les modalités de fonctionnement du groupement, les modalités ainsi que les rapports et obligations de chaque membre.

Le groupement constitué par la présente convention a pour objet de permettre à ses membres de bénéficier, à hauteur de leurs besoins propres, de repas pour l'ensemble de ses établissements scolaires, accueils de loisirs (si besoin), y compris les repas pour adultes, dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commandes à caractère ponctuel.

## **ARTICLE 2 – DUREE**

La présente convention prend effet à compter de son entrée en vigueur, consécutivement à sa signature par les membres du groupement, à sa transmission au service chargé du contrôle de légalité.

La convention est conclue entre les parties jusqu'à la date de fin du marché objet du groupement de commandes.

## **ARTICLE 3 – LE COORDONNATEUR ET SES MISSIONS**

### **3.1. - Identification du coordonnateur du groupement**

Pour la réalisation de l'objet du groupement, la CCVE est désigné coordonnateur du présent groupement par l'ensemble des membres du groupement. Le siège du coordonnateur est situé BP 29, Parvis des Communautés, 91610 Ballancourt-Sur-Essonne.

### **3.2. - Missions du coordonnateur du groupement**

Recueil des besoins : le coordonnateur recense les besoins exprimés par chaque membre adhérent du groupement. Ce recueil s'effectue via une enquête de besoins mise à disposition des communes. Le coordonnateur les assiste, si nécessaire, dans la définition de leurs besoins.

Opérations de sélection : le coordonnateur mène une procédure de passation de marché, pour le compte de tous les adhérents, jusqu'à la notification au prestataire retenu.

La mission du coordonnateur comprend :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation.
- L'élaboration et la rédaction des documents constituant le dossier de consultation des entreprises.
- La rédaction et l'envoi pour publication de l'avis d'appel à la concurrence.
- La gestion des questions/réponses avec les candidats.
- Réceptionner les offres.
- Analyser les offres.
- Convoquer et assister la commission d'appel d'offres.
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.
- Rédiger le rapport de présentation, signé par l'exécutif de la CCVE.
- Signer le marché avec la ou les entreprises retenue(s) au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.
- Notifier le marché.
- Exécuter les formalités auprès du contrôle de légalité.
- Procéder à la publication d'un avis d'attribution.
- Transmettre un exemplaire des pièces contractuelles à chacun des membres du groupement chacun s'assurant en ce qui le concerne de la bonne exécution du marché.
- Procéder à la passation et la signature de tous les avenants rendus nécessaires par l'exécution du marché public, les envoyer aux titulaires et les transmettre au contrôle de légalité.

## **ARTICLE 4 – LES MEMBRES ET LEURS MISSIONS**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire.
- Adresser au coordonnateur l'état de ses besoins, préalablement à l'envoi, par le coordonnateur, de l'avis d'appel public à la concurrence.

- Prendre connaissance et valider les documents de la consultation dans les délais fixés par le coordonnateur :
  - Règlement de la consultation (critères d'attribution).
  - Cahier des charges.
  - Acte d'engagement.
- Respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans le cahier des charges de la consultation.
- Assurer le paiement des prestations correspondantes à leurs propres besoins auprès du titulaire.
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution des prestations.

## **ARTICLE 5 – LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT**

En application de l'article L. 1414-3 du CGCT :

I - Il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants :

1° - Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres.

2° - Un représentant pour chacun des autres membres de groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres du groupement est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Le président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres lorsqu'ils y sont invités :

- le comptable public,
- un représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

## **ARTICLE 6 – AVENANTS AU MARCHÉ**

Le coordonnateur est chargé de la passation des éventuels avenants au marché, après accord de l'ensemble des membres du groupement.

A ce titre, il est chargé de réunir la commission d'appel d'offres si celle-ci doit intervenir pour avis sur leur passation. Après avis, le cas échéant de la commission d'appel d'offres, il signe les avenants au marché.

Le coordonnateur se charge des formalités administratives, telles que le dépôt au contrôle de légalité des avenants et leur notification aux titulaires. Il s'assure de l'exécution des avenants, dans le respect des dispositions financières mentionnées à l'article 9 de la présente convention.

## **ARTICLE 7 – PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS**

Le mode de contractualisation retenu est l'accord-cadre à bons de commande.

Le coordonnateur réalisera la procédure selon les dispositions du Code de la Commande Publique

## **ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIERES DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Chaque membre du groupement inscrit les crédits nécessaires à ses besoins au budget de sa commune.

La Communauté de Communes du Val d'Essonne ne perçoit aucune rémunération au titre de sa mission de coordonnateur.

Les frais liés à la procédure de passation du marché et les frais de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (l'AMO) sont supportés par la CCVE.

Les membres conviennent que l'intégralité des prestations entrant dans le périmètre du groupement est réglée directement au prestataire par chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres.

## **ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant. Ce dernier doit être adopté par chaque membre du groupement, selon les modalités de fonctionnement en vigueur au sein de chacune des parties à la présente convention.

## **ARTICLE 10 – MODALITES D'ADHESION ET DE RETRAIT DES MEMBRES**

### **10-1. – Adhésion au groupement**

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

### **10-2 – Retrait du groupement**

#### **10-2-1. – Retrait avant la signature des marchés**

Si l'un des membres souhaite se retirer du groupement de commandes avant la signature du marché, il en informe le coordonnateur dans les meilleurs délais par lettre recommandée avec accusé réception et ce uniquement avant la publication du marché public.

#### **10.2.2. – Retrait après la signature du marché**

Si l'un des membres souhaite se retirer du groupement de commandes après la signature du marché, il lui appartient de notifier au coordonnateur, dans les meilleurs délais et par lettre recommandée avec accusé de réception, la décision formalisant ce retrait suivant les règles en vigueur en son sein. Le retrait est constaté par une délibération du conseil municipal du membre concerné qui fixe la date de sortie du groupement. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

A réception de la décision du membre concerné, il appartient au coordonnateur de résilier le marché en cours d'exécution. Toutefois, il appartient au membre du groupement qui souhaite se retirer d'assumer seul les conséquences financières de son retrait et la résiliation du marché public.

En cas de résiliation souhaitée par l'ensemble des membres du groupement, les charges financières inhérentes à la résiliation des marchés seront assumées par l'ensemble des membres.

## **ARTICLE 11 – CAPACITE A AGIR EN JUSTICE**

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres.

## **ARTICLE 12 – REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige, les parties conviennent de recourir prioritairement à une résolution du différend à l'amiable.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ne trouvant pas de solution amiable ressort du Tribunal Administratif de Versailles.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, tout justiciable peut déposer un recours via l'application Télérecours citoyens devant le tribunal administratif de Versailles.



**ANNEXE 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

**ENGAGEMENT DE L'ADHERENT AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA  
PRODUCTION ET LIVRAISON DE REPAS POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES, LES ADULTES  
ET LES ACCUEILS DE LOISIRS**

**IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE ADHERENT**

**Dénomination :**

.....  
.....

**SIRET :**

.....

**Adresse :**

.....  
.....  
.....

**Code postal :**

.....

**Ville :**

.....

**Téléphone :**

.....

**Email :**

.....





**IDENTIFICATION DU REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR (ADHERENT DU GROUPEMENT) ET DU REFERENT :**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
091-219102449-20240925-2024-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2024  
Publication : 26/09/2024

**REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

**SIGNATAIRE DE LA CONVENTION ET DU PRESENT DOCUMENT ANNEXE :**

**Nom :**

.....

**Prénom :**

.....

**Qualité :**

.....

**REFERENT**

**(PERSONNE EN CHARGE DU SUIVI DU DOSSIER DANS LA COLLECTIVITE) :**

**Nom :**

.....

**Prénom :**

.....

**Fonction :**

.....

**Téléphone :**

.....

**Email :**

.....

**ENGAGEMENT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219102449-20240925-2024-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2024

Publication : 26/09/2024

**Je soussigné(e)** .....

Autorisé(e) par une délibération en date du ....., adressée en Préfecture le .....

Adhère au groupement de commandes pour la production et livraison de repas pour les restaurants scolaires, les adultes et les accueils de loisirs

Et engage le pouvoir adjudicateur que je représente à rémunérer

Le titulaire du marché passé pour le compte du groupement de commandes auquel j'ai souscrit pour ses besoins propres.

**A**

**le**

**Signature du membre du groupement :**

**(Nom, prénom, qualité)**